

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME
France, Afrique	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays	—	12 000	—	6 600	—	3 450	
							Les abonnements et annonces sont payables d'avance

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	
Rectificatif à une réquisition.....	28
Récepié de déclaration d'associations.....	29
(Avis de perte de titre foncier).....	30

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Lomé, Tsévié, Aného, Kara, Tône, Niamtougou, Lacs, Cinkassé, Haho, Sokodé, Oti, Kpendjal, Agou, Afangnan, Bassar, Avé et Tandjoaré

Suivant réquisition, n° 18049 bis déposée le 26 08 96, Mme Bawa Abokou Gado, profession de secrétaire dactylo, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant, de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 40 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 20, au sud par une rue de 12 m, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par les lots n° 23 et 24.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18876 déposée le 01 10 97, M. Yao Sanvee, profession d'agent retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 88 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par le lot n° 1399, au sud par le lot n° 1397, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 1387.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Ahlin Mawousse SANVEE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18877 déposée le 01/10/97, M. GLIKU Kangnivi, profession d'agent de banque retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 a 80 ca situé à Tsévié Davié, préfecture du Zio connu sous le nom d'Adzove et borné au nord par les propriétés Adamado et Adima Akogo, au sud par la collectivité Ganuké, à l'est par la propriété Sowou Mensah et à l'ouest par la propriété Amédahevi Kokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme CUDJOE Désirée Thérèse Flora, épouse CHOULEUR et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18878 déposée le 01/10/97, M. AMEYI Komlan Mawulawoe, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 66 ca 7 situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao Gakli et borné au nord par les lots n° 1314, 1315, 1318, 1319, au sud par le lot 1313, à l'est par le lot 1314 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18879 déposée le 02/10/97, Mme QUENUM Kayivi Delali, profession de dactylographe, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 19 a 49 ca situé à Tsévié-Gblainvié Hedjéve, préfecture du Zio connu sous le nom de Gblainvié et borné au nord par la collectivité Kuaku Agbéko et Salako Koffi Siva, au sud et à l'est par la collectivité Akpalou, et à l'ouest par la collectivité Sewavi Kossi Tété et la collectivité AKPALOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18880 déposée le 03/10/97, M. AMIOU Yawo Fatsème, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une

contenance totale de 1 ha 43 a 03 ca situé à Tohou, préfecture du Moyen-Mono connu sous le nom d'Adaléwui et borné au nord et à l'est par la propriété Moïse HUNGBEDJI, au sud et à l'ouest par la route Notsè-Tohou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18881 déposée le 06/10/97, M. TOGBE-ATTI Pita, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 28 a 82 ca situé à Aného, préfecture des Lacs connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par la collectivité WOTO, au sud par la voie ferrée Aného-Lomé, à l'est par la collectivité Nouwogou et à l'ouest par la collectivité Etou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18882 déposée le 06/10/97, Mme BITHO Afi Nuxoasi, profession d'infirmière adjointe à la médecine scolaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 35 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao Avédji et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Akakpo Tsakpali, au sud par le TF N° 11974 RT et à l'est par la route de Totsivi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18883 déposée le 06/10/97, Mme NIMON Baloukinaeza, profession d'assistante sociale, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 61 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot n° 1397, à l'est par le lot n° 1398 et à l'ouest par le lot n° 1389.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18884 déposée le 06/10/97, M. BE-LENGAI Moumouni, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 62 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par une rue non dénommée de 24 m, au sud par le lot n° 257, à l'est par le lot n° 256 bis, et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18885 déposée le 06/10/97, M. BE-LENGAI Moumouni, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 36 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par le lot n° 59, au sud par une rue non dénommée de 24 m, à l'est par le lot n° 62 et à l'ouest par le lot n° 58.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18886 déposée le 06/10/97, M. ZANOU Novignon, profession d'électricien auto, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 75 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2519 B, au sud par le lot n° 2518, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2510.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18887 déposée le 06/10/97, M. TUDZI Koffi Diogo, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé Ablogamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 63 ca 04 situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 28, au sud par la collectivité Djidan, à l'est par les lots nos 30 et 29 et à l'ouest par la rue Nyapesse-Agboyibo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18888 déposée le 07/10/97, M. OLADJI Komi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 50 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao Totsivi et borné au nord par le lot n° 1093, au sud par les lots n° 1086 bis et 1087, à l'est par le lot n° 1092 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18889 déposée le 07/10/97, M. DOBI-LA Boukari, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 24 ca situé à Dapaong, commune de Dapaong connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par le lot n° 83, au sud par le lot n° 81 bis, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 80.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18890 déposée le 09/10/97, Mlle Assima BATAMATA, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 68 ca situé à Niamtougou, préfecture de Doufelgou connu sous le nom de Yaka et borné au nord par Kadjossou Batcho et Koutaboukou Gninou, au sud par une piste existante, à l'est par AMAKRE Kpassango B, et à l'ouest par AMAKRE Tchacoutou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18891 déposée le 08/10/97, M^r Georges Komlanvi AMEGADJE, profession d'avocat à la cours, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28 a 42 ca situé à Sanguéra connu sous le nom de Nomegbe Zonoussimé et borné au nord par la collectivité GBETSA, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité KAGLAN Kossi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme d'ALMEIDA Ayaba, née Avegnon et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18892 déposée le 08/10/97, M^r Georges Komlanvi AMEGADJIE, profession d'avocat à la cours de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Lomé Sanguéra connu sous le nom de Nomegbe Zonoussimé et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété KAGLAN Kossivi et à l'ouest par la route Zonoussime-Vakpo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. GNINEVI Ayao Eko et M. AVEGNON Akakpo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18893 déposée le 08/10/97, M^r Georges Komlanvi AMEGADJIE, profession d'avocat à la cours de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 05 ca situé à Lomé Sanguéra connu sous le nom de Nomegbe Zonoussimé et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété KAGLAN Kossivi et à l'ouest par la route Zonoussime-Vakpo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme GERALDO Afi et Mme d'ALMEIDA Ayaba, nées AVEGNON, M. AVEGNON Kossi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18894 déposée le 09/10/97, M. NAMANDJI Kolla Edouard, profession d'agent de la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Logopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété MONKPOH Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18895 déposée le 09/10/97, M. AMIOU Yawo Fatsème, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 23 a 38 ca situé à Tohoun, préfecture du Moyen-Mono connu sous le nom de Tohoun et borné au nord par la propriété Essey Adzere et Nuadzru Akakpo, au sud par la route Notsé-Tohoun, à l'est par la propriété Afambo Ayekpon et à l'ouest par la propriété Afambo Ayékpon.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18896 déposée le 10/10/97, M. KOU-DJOLOU DOGO, profession d'administrateur de sté, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en Douze terrains ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 27 a 91 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par quatre rues non dénommées de 30 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble appartient à SOPRIM SA. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18897 déposée le 10/10/97, M. GOKAN Koami Amenyona, profession d'expert comptable, demeurant et domicilié à Paris, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 01 ca situé à Lomé Kélégo, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 1168, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1160 et à l'ouest par les lots nos 1158 1159.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18898 déposée le 10/10/97, M. Mamoudou Daouda, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier

de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 17 ca situé à Hédzranawoé, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 1210, au sud par le lot n° 1208, à l'est par les lots nos 1220 et 1209 bis, à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18899 déposée le 13/10/97, M. ABDOULAYE Moutawakilou, profession d'assistant comptable au Fonds CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par le lot n° 539, au sud par le lot n° 541 bis, à l'est par deux lots non numérotés et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18900 déposée le 13/10/97, M. Adjakly Eklou Dieudonné, profession de secrétaire au Fonds de la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Anèho Agbata, préfecture des Lacs connu sous le nom de Amessissan Kopé et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Nossouloukpo Akakpo Allognon et à l'ouest par la propriété ATTIOGBE Assou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18901 déposée le 13/10/97, M. Adjakly Eklou Dieudonné, profession de secrétaire au Fonds de la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 04 ca situé à Anèho, connu sous le nom d' Afiadégnighan et borné au nord par DENKE Byll, au sud par Tetégan Akouété, à l'est et à l'ouest par la propriété HRS Mensah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18902 déposée le 13/10/97, M. Souley Younoussa, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 33 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n° 2260 et 2261, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 2256 et à l'ouest par les lots n° 2251 et 2252.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18903 déposée le 14/10/97, M. AME-GAVIE LEDI Houenassou, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 45 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacavéli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 165, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par le lot n° 168.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18904 déposée le 14/10/97, Mlle GNA-KADE Essossima, profession d'agent de banque BIA Kara, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 61 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 1326 bis, 1329, 1328, 1327, à l'ouest par les lots n° 1333, 1334, 1335 et 1332.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18905 déposée le 17/10/97, M. FINI Kossi Georges, profession de directeur des sociétés, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Sito, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un

immeuble rural non bâti, consistant un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 39 a 66 ca situé à Anèho connu sous le nom d'Agovoudou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par le collectivité Kwaku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18906 déposée le 17/10/97, Mlle Lawson Nadou Mawounamé, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékouakpè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 52 ca situé à Lomé Bè, commune de Bè connu sous le nom de Bè-Kpota et borné au nord par le lot n° 60, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 58 et à l'ouest par le lot n° 61.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18907 déposée le 17/10/97, M. DOTSE Buaka Augustin, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 00 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 543, au sud par le surplus du lot n° 544, à l'est par la route Lomé-Kpalimé et à l'ouest par le surplus du lot n° 544.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18908 déposée le 17/10/97, M. Yigan Kohoe Koffi, profession d'inspecteur des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 53 ca situé à Lomé Aflao connu sous le nom de Gblenkomégan et borné au nord par le lot n° 35, au sud par la lot n° 32, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par les lots nos 26 et 27.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. AYEBOUA Anani et Mme Yigan-Kohoe Ablavi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18909 déposée le 20 10 97, M. Laokpessi Pitalouma-Ani, profession d'officier de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 86 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par le lot n° 14 et au sud par le lot n° 17, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par la nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18910 déposée le 20 10 97, M. BATAS-COM Mondjaly, profession de professeur en retraite, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 38 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par une parcelle non dénommée, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété PADAYO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18911 déposée le 20 10 97, M. BATAS-COM Mondjaly, profession de professeur en retraite, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 49 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la propriété Tchikpi, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Batchati et à l'ouest par la propriété Kaboua.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18912 déposée le 20 10 97, M. Alouta Comlan Ogouki, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Lomé Agoènyivé,

préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adjougba et borné au nord par le lot n° 591, au sud par le lot n° 595, à l'est par le lot n° 594 et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18913 déposée le 20/10/97, M. KUE-VIAKOE Povi Dovi Patrice, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13 a 93 ca situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord, et au sud par les propriétés Etou Sessi et Etou Nyamesso, à l'est par la propriété Etou Nyamesso et à l'ouest par la propriété Etou Sessi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KUAKUVI Ahlin Simplicie et Mme Kuakivi Adakou, née AMAIZO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18914 déposée le 21-10-97 - M. BATA-KA Kpatcha, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 55 ca situé à Lomé Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé Atsanti et borné au nord par le lot 739, au sud par les lots 737 et 742, à l'Est par la parcelle n° 743, à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18915 déposée le 21-10-97 - Mme GIFFA Germaine Reinelde Akouavi épouse AGUIAR, profession Commercante, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 61 ca situé à Lomé, Commune de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la propriété Aquéréburu et la propriété Adjallé, au sud par le boulevard circulaire, à l'est par la rue de France, à l'ouest par le surplus Adjallé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18916 déposée le 22-10-97 - Mme Adjowa Eyiram APALOO, profession de revendeuse de tissu s/c Davon K. Fiavi, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 89 ca situé à Lomé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Baguida et borné au nord par la collectivité Sekle, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Acolatsè.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18917 déposée le 22-10-97 - M. AGBE-VAN Kokou Wosro, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6a 06 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 143, au sud par une rue non dénommée à l'est et à l'ouest par les lots 146 et 142.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18918 déposée le 22-10-97 - M. BADJI Bawa, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 10 ca 80 situé à Lomé Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot 125, au sud par une rue de 16 m, en projet, à l'est par le lot 131 et à l'ouest par le lot 130 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18919 déposée le 22-10-97 - M. Kodjo John Bonito AFOKPA, profession de Professeur d'université, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 66 ca situé à Tsévié Mission Tové, préfecture de Zio connu sous le nom d'Ehoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la prop. Sowu Koutsoafia et à l'est par la prop. Sowu Atitso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18920 déposée le 23-10-97 - Mlle OFRIDAM Adjo Essè, profession d'employée à la C.N.S.S., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Lomé Allao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot 31, au sud par le lot 33, à l'est par une rue non dénommée de 16 m, à l'ouest par les lots n° 29 et 30.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18921 déposée le 23-10-97 - M. EDJEU Bamkai, profession de Douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 79 ca situé à Kara préfecture de la Kozah connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par le lot n° 12 sud par le lot n° 16 à l'est par une rue non dénommée de 14 m à l'ouest par le lot n° 13.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18922 déposée le 23-10-97 - M. EDJEU Bamkai, profession de Douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 31 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 629 au sud par le lot n° 633 à l'est par une rue non dénommée de 16 m à l'ouest par le lot n° 631.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18923 déposée le 23-10-97 - M. EDJEU Bamkai, profession de Douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 90 ca situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 619 au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 621 à l'ouest par les lots n° 616 et 617.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18924 déposée le 23-10-97 - M. BIRREGAH Dola'ama Mabiben, profession de cadre d'Assurances, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 94 ca situé à Agoènyivé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée au sud par les lots n° 908, 909, 910 à l'est par le lot n° 912 et à l'ouest par la route Agoènyivé Sanguéra.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Birregah Dola'ama M. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18925 déposée le 23-10-97 - M. GERALDO Loucman, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, s/c Maître Kokoè A. d'Almeida Notaire à Lomé 33 rue de France Tél : 21-35-19, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 56 ca situé à Tokoin Nukafu, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 14 m au sud et à l'ouest par la propriété Ayivi Aholeté et à l'est par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Komlan Viseho E. SENOUVO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18926 déposée le 23-10-97 - Mme BIRREGAH Banibé née BABALIMA, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoènyivé Fiové préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée au Sud par le lot n° 913 à l'est par le lot n° 915 et à l'ouest par le lot n° 911.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à BIRREGAH Banibé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18927 déposée le 23-10-97 - M. ANYI-LUNDA AGBEROU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier

d'une contenance totale de 28 a 65 ca situé à Dapaong, Préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n°s 434 bis et 435 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18928 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 12 a 40 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18929 déposée le 23-10-93 - M. ANYLLUNDA AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 45 a 31 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet au sud par les lots n°s 459, 460 et 462.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18930 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 42 a 20 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord, au sud, à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 223 et 224.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18931 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits

civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 37 a 34 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nalolgue et borné au nord par la propriété K. Mimpam, au sud et à l'est par la propriété K. Mimpam, à l'ouest par la Route Nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18932 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 27 a 37 ca situé à Cinkassé, préfecture de Tône connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par la route de Boade, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Djisnaba.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18933 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16 a 73 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord par le lot n° 263, au sud par une rue en projet à l'est par les lots n°s 273 et 274 bis, à l'ouest par les lots n° 261, 262 et 270.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18934 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 95 a 07 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18935 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 00 a 21 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par la mission catholique et l'Animation rurale au sud par la propriété Douti, à l'est par la protection des végétaux et à l'ouest par la propriété Baba Bawah:

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18936 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 25 a 54 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Natebagou et borné au nord par la ligne de haute tension, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Mondo.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18937 déposée le 23-10-93 - M. ANYLLUNDA AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 20 a 01 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Worgou et borné au nord et à l'ouest par la prop. Sakani, au sud par la prop. Etreba, à l'est par la Route Nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18938 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 99 a 93 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la coll. Diyob.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18939 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 41 a 37 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord et à l'ouest par deux rues en projet, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le Foyer Payen et une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18940 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 23 a 76 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord par la propriété Yamboa, au sud par le collège Mon-Fant, à l'est et à l'ouest par deux rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18941 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 39 a 88 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Boumougue et borné au nord, à l'est et à l'ouest par trois rues en projet, au sud par la Route Nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18942 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 a 81 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par trois rues en projet, au sud par les lots 445 bis 447 et 448 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18943 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 07 a 77 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par le collège Saint Athanas.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18944 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 53 ares 77 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Dalwak et borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par OUS-SOUGLE.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18945 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 52 a 75 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou Barrage et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la coll. Nalébe et au sud par la route de Tantigou barrage.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18940 déposée le 23-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 42 a 96 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord par une rue en projet et la prop. Yamboa, au sud par la route du Tantigou, à l'est par la pédiatrie et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18947 déposée le 23-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 52 a 80 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kampatibe et borné au nord, au sud à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18948 déposée le 23-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 71 a 59 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord par la prop. de la mission catholique, au sud par la route de Tantigou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18949 déposée le 23-10-93 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 58 a 97 ca ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par l'ancienne Route N° 1, au sud, à l'est et à l'ouest par trois rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18950 déposée le 23-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 ha 00 a 14 ca situé à Cinkassé, sous préfecture de Cinkassé connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord et au sud par la propr. Djisnaba, à l'est par la propr. Issaka et à l'ouest par la propr. Joiga.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18951 déposée le 23-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 85 ha 30 a 47 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Ogaro et borné au nord par la propr. Konlamouli Doui, Gaodi, Laré, Tontondja Maman, au sud par la route de Borgou, à l'est par Lambonliga Kolani, Yentchabli Sambongou Tantiaga Koami et à l'ouest par Kotigou Lamboni Kantcho Flindjoa, Coadji Laré.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18952 déposée le 23-10-97 - M. l'Evêque de Dapaong (ANYILUNDA-AGBERU N. Tukumbe), profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale

de 96 ha 50 a 40 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Tami et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propr. Nabone et au sud par la piste rurale Naki-ouest-Tami.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18953 déposée le 23-10-97 - M. l'Evêque de Dapaong (ANYILUNDA-AGBERU N. Tukumbe), profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 09 a 61 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projets.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18954 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 11 ares 49 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord et au nord par la propr. Tchanti Gbana, au sud par la rue de Tantigou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le séminaire logement.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18955 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha 65 ares 67 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Dalwak et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la coll. Djengue Nawuate.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18956 déposée le 23-10-97 - M. ANYLLUNDA-AGBERU N. T., profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 82 ares 75 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par un terrain de sport.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18957 déposée le 24-10-97 - M. AYEVA Moritarou, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 28 ca situé à Lomé, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le 2651, à l'est par le lot 2662, et à l'ouest par le lot 2660.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18958 déposée le 24-10-97 - M. AKILA Tégoa, profession de staffeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 97 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 430 et à l'ouest par le lot 428.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18956 déposée le 24-10-97 - M. YIPE-DE Agbéwonou, profession d'agent de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 81 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao Agakli et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 778 à l'est par le lot 783 et à l'ouest par le lot 781.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18960 déposée le 24-10-97 - M. AMIOU Yawo Tatsème, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 56 a 61 ca, situé à Wahala, préfecture de Haho connu sous le nom de Kalabe Amouzoukpon et borné au nord par la route (chra) Wahala Ayito, au sud par la prop. Emile Tchangaï, à l'est par prop. Kondon Amouzoukpon et à l'ouest par la prop. Jonathan Meyeni.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18961 déposée le 24-10-97 - M. AMIOU Yawo Fatsème, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 47 a 85 ca situé à Lomé Wahala, préfecture du Haho, et borné au nord, à l'est par la prop. Adah Bandah, au sud par la Route Ayito Wahala à l'ouest par le village d'Amou Toukpon.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18962 déposée le 27-10-97 - M. DOGBE K. Dosseh Agbenyo, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 17 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe connu sous le nom de Baguida et borné au nord par les lots n° 51 et 52 au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 57 à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. DOGBE K. Dosseh A. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18963 déposée le 27-10-97 - M. POGNON H. Koffi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits

civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 44 a 66 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'est par Ahiagba Komlan, au sud par Ahiagba Messan à l'ouest par Ali Afantchao.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. POGNON Koffi H. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18964 déposée le 27-10-97 - M. HOTSIAKE Kodjo Agbessi, profession de dessinateur bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 00 ca situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par le lot n° 500 bis, au sud par le lot n° 508 bis, à l'est par le lot n° 507 bis, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. HOTSIAKE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18965 déposée le 27-10-97 - M. KPONVI Kodjovi, profession d'ingénieur retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 73 a 74 ca situé à Lomé Baguida, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par la prop. Kpoti Afanou au sud par la prop. Kaiser Komlan à l'est par la prop. Dorkenou Amouzou, à l'ouest par la prop. Danou Koumako.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KPONVI Kodjovi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18966 déposée le 28-10-97 - M. LAOKPESSI Pitalouna-Ani, profession d'officier Gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 26 ca situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam, et borné au nord par la collectivité Pangalam, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la collectivité Pangalam, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. LAOKPESSI et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18967 déposée le 28-10-97 - M. LAOKPESSI Pitalouna-Ani, profession d'officier Gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 50 ca situé à Sokodé Pangalam, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam, et borné au nord par une rue non dénommée et au sud par la collectivité Pangalam, à l'est par la route Nationale n° 1 et à l'ouest par la collect. Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. LAOKPESSI et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18968 déposée le 28-10-97 - M. FOLLIGAN-HEMAZRO Kué Francis, profession d'inspecteur central du Trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 19 ca situé à Lomé Aflao Batomé, commune de Lomé connu sous le nom de Maman N'DANIDA et borné au nord par une rue non dénommée et le lot n° 289 A, au sud par le lot n° 288 A, à l'est par la rue Mélonkou et à l'ouest par les lots n° 286 et 287.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18969 déposée le 28-10-97 - Mme BOEVI Tchotcho, profession de chef de service CFAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 13 ca situé à Lomé Kélégo, préfecture du Golfe connu sous le nom de Rives du Zio et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 1301.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mme Boevi Tchotcho et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18970 déposée le 28-10-97 - Mme BOEVI Tchotcho, profession de chef de service Cie FAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

culatation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 83 ca situé à Lomé Kélégou Rives du Zio, préfecture du Golfe connu sous le nom de Rives du Zio et borné au nord, par une rue en projet, au sud par les lots n° 1249 et 1258 à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1250.

Elle déclare que ledit immeuble appartient Mme Boevi Tchotcho et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18971 déposée le 28-10-97 - Mme BOEVI Tchotcho, profession de chef de service Cie FAO/CICA-Togo, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Lomé Kélégou, préfecture du Golfe connu sous le nom de Rives du Zio et borné au nord, par le lot 387, au sud par les lots 389 et 390, à l'est par le lot 399 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mme Boevi Tchotcho et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18972 déposée le 28-10-97 - M. ATEFEIBU Kossi, profession de chef de service Maritime (O.T.P.), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot 230, au sud par un passage de 6 m, à l'est par les lots 233 et 235, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18973 déposée le 28-10-97 - M. KOLOU Komlan, profession de pilote au long cours à l'O.T.P.-Kpémé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 60 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la voie Express de 70 m, à l'est par le lot 341, à l'ouest par le lot 339.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18974 déposée le 28-10-97 - M. KOLOU Komlan, profession de pilote au long cours à l'O.T.P.-Kpémé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 32 a 67 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord, au sud à l'est par trois rues non dénommées, à l'ouest par les lots n° 289 et 297.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18975 déposée le 28-10-97 - Mme KPADE Rosalie, épse SADE, profession de Sage Femme en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 22 a 04 ca situé à Mission-Tové, connu sous le nom de Avavéto et borné au nord par la prop. Dossoumou Josephine Télè, au sud et à l'ouest par la collectivité Djélou Sotova, à l'est par la coll. Aké Edoh.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18976 déposée le 28-10-97 - Mme DOS-SOUMOU Joséphine Télè épse SAVI de Tové, profession de Sage femme en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 61 a 43 ca situé à Lomé à Mission Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Avavéto et borné au nord par la collectivité Manyo Kokou et la collectivité Ake Edoh, au sud par la propriété Kpadé Rosalie à l'est par la collectivité Ake Edoh, à l'ouest par la collectivité Manyo Kokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18977 déposée le 28-10-97 - Mme BANYBA Vicentia Enyonam, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 00 a 83 ca situé à Tsévié Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous

le nom Aveyaké et borné au nord par la propriété Agbotrou Ziomélo Komlan et la collectivité Aziafo, au sud par la collectivité Agbotrou Kunyegbe et la propriété Djaka Koffi à l'est par Banyba Vicentia Enyonam, à l'ouest par la collectivité Alaglo et Gomado Goto.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18978 déposée le 29-10-97 - M. TOUVI Yawovi, profession de Curé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire de la Paroisse Notre Dame de la Rédemption, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 33 a 51 ca situé à Lomé Bè Klikamé préfecture du Golfe connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Paroisse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18979 déposée le 29-10-97 - Mme Supérieure des Sœurs Fidégnon, profession de sœur, demeurant et domiciliée à Dzogbegan-Danyi, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire des Monastères de l'Assomption Djogbegan et de l'Emmanuel Sadori, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 ha 06 a 88 ca situé à Sadori préfecture de l'Oti connu sous le nom de Sadori et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Maya Tamadja, au sud par la route Sadori Fare.

Elle déclare que ledit immeuble appartient aux Monastères et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18980 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire du diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 89 ca 43 ca situé à Sadori préfecture de l'Oti connu sous le nom de Sadori et borné au nord par la route Fare Mango, au sud à l'est et à l'ouest par la collectivité Akoh N'Guissan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18981 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire du diocèse de Dapaong, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 13 a 74 ca situé à Biankouri sous préfecture de Cinkassé connu sous le nom de Biankouri et borné au nord par une teckeraie, au sud par la propriété Mardja Idieb, à l'est par la propriété Foulundja Lambou à l'ouest par deux routes non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient au diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18982 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 36 a 54 ca situé à Pana Tchintik, préfecture de Tône connu sous le nom de Pana Tchintik et borné au nord par la propriété Kolani et la collectivité Boundjoré, au sud par la propriété Kolani Nacole, à l'est par la propriété Douti, à l'ouest par la propriété Kolani.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18983 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 30 a 55 ca situé à Lotogou, préfecture de Tône connu sous le nom de Lotogou et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kanlu, au sud et à l'est par la propriété Kombaté.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18984 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un

terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 02 a 92 ca situé à Barkoissi, préfecture de l'Oti connu sous le nom de Barkoissi et borné au nord par la propriété Alphonse, au sud par l'Ecole de Barkoissi, à l'est par la propriété Djanbiégou et à l'ouest par la propriété Djadjouak.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18985 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 55 a 25 ca situé à Mandouri, préfecture de Kpendjal connu sous le nom de Mandouri et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Kpamkpergue à l'ouest par la route Mandouri Donga.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18986 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 82 a 04 ca 05 situé à Mandouri, préfecture de Kpendjal, connu sous le nom de Mandouri et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kpamkpergue Game, au sud par la route Mandouri Donga.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18987 déposée le 29-10-97 - M. ANYILUNDA-AGBERU N. Tukumbe, profession d'Evêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du diocèse de Dapaong demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 71 a 48 ca situé à Dapaong, 9/ préfecture de Cinkassé connu sous le nom de Nadjoundi et borné au nord, au sud à l'ouest par la prop. Sambiani et à l'est par un dispensaire.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la mission catholique et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.988 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 51 a 29 ca situé à Dapaong, préfecture de Kpendjal, connu sous le nom de Bombengou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété N'Tiem.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.989 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 55 a 25 ca situé à Mango, préfecture de l'Oti, et borné au nord par la route Mango Nandoti, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Gazaro Akoh.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.990 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 68 a 64 ca situé à Dapaong (Nadjoundi), sous préfecture de Cinkassé, connu sous le nom de Nadjoundi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sambiani.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.991 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 74 a 03 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Korbongou et borné au nord par le centre de PMI de Korbongou, au sud et à l'ouest par la propriété Oudanou et à l'est par la propriété de la Mission catholique.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.992 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 00 a 68 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Korbongou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Oudanou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.993 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 44 a 93 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Bombouaka et borné au nord par le dispensaire de Bombouaka, au sud par l'école primaire publique de Bombouaka, à l'est par la route nationale N° 1 et à l'ouest par la propriété Jalombi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.994 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 67 a 79 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Bombouaka et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Sambiani et à l'ouest par la route de Boulogou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.995 déposée le 29/10/97, M. Anyilunda-Agberu N. Tukumbe, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 68 a 90 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Bombouaka et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Sambiani.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission catholique et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.996 déposée le 29 octobre 1997, M. Anoumou Kwami, profession de maître plombier, demeurant et domicilié à Lomé, 24 Rue des bougainvilliers, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 2 ca situé à Lomé-Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Atsanvé et borné au nord par les lots n° 286 et 287, au sud par le lot n° 291, à l'est par le lot n° 290 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.997 déposée le 30 octobre 1997, M. Assilamehou Koffi Ephrem, profession d'agriculteur éleveur, demeurant et domicilié à Anfoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 36 a 70 ca situé à Hompou, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Zogbe et borné au nord par Dovi Koffi, au sud par Metana Kakpovi, à l'est par la propriété Olympio et à l'ouest par Soesso Gadedjisso et Balo Houmbiobé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.998 déposée le 30 octobre 1997, M. Sassou Koffi, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 21 ha 1 a 7 ca situé à Amouzoukopé, préfecture d'Agou, connu sous le nom de Bétékpo et borné au nord par la propriété Dogbatse Dokla, au sud par la propriété Tsogbe Wukpo, à l'ouest par les propriétés Dogbatse Dokla et Comanda Agoh, à l'est par la route nationale n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18.999 déposée le 30 octobre 1997, M. Sassou Koffi, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mme demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 6 ca situé à Lomé Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Soviéépé et borné au nord par le lot n° 603 A, au sud par le lot n° 604, à l'est par le lot n° 602 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient à Mme et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.000 déposée le 31 octobre 1997, M. Ketetche Kodjo, profession de soudeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain divisé en deux parcelles A et B par une rue existante de 12 m, ayant respectivement la forme d'un quadrilatère irrégulier et d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 73 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avedji et borné : parcelle A : au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Degbevi, au sud par une rue existante de 12 m ; parcelle B : au nord par une rue existante de 12 m, au sud par la collectivité Sewodo, à l'est et à l'ouest par des parcelles non identifiées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.001 déposée le 31 octobre 1997, M. Gbaletogou Tiédame, profession d'assistant médical, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca situé à Lomé Aflao-Avedji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wataklassoukopé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 720 et 722, à l'est par le lot n° 721 bis et à l'ouest par le lot n° 723 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.002 déposée le 31 octobre 1997, M. Damoin Komla Tsoekewo, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Lomé Aflao-Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avedji et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 175 et à l'ouest par le lot n° 178.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.003 déposée le 31 octobre 1997, M. Souley Younoussa, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 a 77 ca situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par le lot n° 1112, au sud par le lot n° 1109, à l'est par le lot n° 1122 et le titre foncier n° 20815 RT, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.004 déposée le 31 octobre 1997, Mme Kwawu Mawunyo Alice, profession de fonctionnaire, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé-Agoenyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par le lot n° 1561, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1563 et à l'ouest par le lot n° 1559.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.005 déposée le 31 octobre 1997, M. Ouattara Abdoul-Karim, profession de député, demeurant et domicilié à Lomé-Agoenyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 40 ca situé à Lomé-Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone Nord de la Gendarmerie et borné au nord par les lots n°s 154 et 155, au sud par le lot n° 159, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 156.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.006 déposée le 3-11-97, M. Akakpo Edoh Dodzi, profession d'imprimeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 24 ca 56 situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoé et borné au nord par le lot n° 2295, au sud par le lot n° 2293, à l'est par le lot n° 2306 et à l'ouest par le titre foncier n° 8.291 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.007 déposée le 4-11-97, M. Pekendi Pitima Mabaféi, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non inter-

dit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 64 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aveyimé et borné au nord par le lot n° 319 bis, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 347.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.008 déposée le 4-11-97, M. Akuété Pedro Santos et Mme Opportune Santos, profession d'enseignants, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 63 ca 3 situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par les lots n°s 40 et 41, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 35 A.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.009 déposée le 4-11-97, Mlle Santos Afi Nelly, profession de cadre commercial, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 94 ca 6 situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par les lots n°s 39 et 40, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 35 B et à l'ouest par le lot n° 33.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.010 déposée le 5-11-97, M. Apovor Kossivi Hubert, profession de cadre maritime, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 31 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Koudakpo et à l'ouest par la propriété Agbo Gbedepé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.011 déposée le 5-11-97, M. Apovor Kossivi Hubert, profession de cadre maritime, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 67 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud, à l'ouest et à l'est par la propriété Koudakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.012 déposée le 6-11-97, M. Kuéviakoé Dovi Patrice, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 27 a 50 ca situé à Agomé-Glozou, sous préfecture d'Afagnan, connu sous le nom d'Agowoudou et borné au nord par la propriété Toyo Amélé, au sud par la propriété Toyo Adjowa Sika, à l'est par les propriétés Toyo Akouavi et Toyo Amélévi et à l'ouest par les propriétés Toyo Afiwa et Toyo Adjowa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Amaïzo Ayaba, née Kuegah-Toyo et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.013 déposée le 6-11-97, M. Kuéviakoé Dovi Patrice, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 74 ca situé à Agomé-Glozou, sous préfecture d'Afagnan, connu sous le nom d'Agomé Glozou Dékamé et borné au nord par la propriété Kuegah-Toyo, au sud par la propriété Koumakoué, Houngbédji et Tobli Toyo, à l'est par la propriété Agbokpé Amélé née Toyo et à l'ouest par Kuegah-Toyo H. Michel.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Amaïzo Ayaba, née Kuegah-Toyo et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.014 déposée le 7-11-97, M. Anato Koudjodji Emmanuel, profession de géomètre à la Direction du génie rural, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 720, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 733 et à l'ouest par le lot n° 731.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.015 déposée le 7-11-97, M. Abalo Adacanou Frédéric, profession d'inspecteur de l'Education nationale en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 62 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par Ambroise Boccovi et à l'est par Frédéric Abalo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.016 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 57 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Kpègui et borné au nord par la propriété Kounbogle Sambiani, au sud par un lot non identifié, à l'est par la propriété Gayakpa Simon et à l'ouest par une ruelle de 8 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.017 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 47 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 37 et à l'ouest par les lots n°s 32 et 34.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.018 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 46 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 26 et à l'est par les lots n°s 33 et 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.019 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 5 a 14 ca situé à Bassar, Commune de Bassar, connu sous le nom de Nangbani et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Gbatti-Koudjolou, au sud par une rue de 20 m et à l'est par la route menant vers les hauts-fourneaux.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.020 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 38 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Kpègui et borné au nord par la propriété Inoussa Issa et un lot non identifié, au sud par la propriété Mamah Laré de Poukn, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.021 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 14 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par la route Agoényivé-Mission Tové, au sud par une rue de 16 m, à l'est par les lots n°s 222 et 230 et à l'ouest par les lots n°s 219 et 227.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Bagnah Gamon Libidi Gazarou et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.022 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 31 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Kombouloaga et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par un lot non identifié et à l'est par la propriété Yentchabré Lengue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.023 déposée le 7-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 33 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par les lots n°s 100 et 101, au sud par les lots n°s 96 et 97, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.024 déposée le 10-11-97, M. de Saba Koffi Tamagno, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 79 ca situé à Lomé Hédzranawoè, Commune de Lomé, connu sous le nom de Togo 2000 et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 817 et à l'ouest par le lot n° 819.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.025 déposée le 10-11-97, Mme Boundjou Ouapondi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 41 a 31 ca situé à Bassar, Commune de Bassar, connu sous le nom de Biakpabè-Haut et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par des lots n°s 464, 462, 461.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.026 déposée le 11-11-97, Mme Têko-Agbo Dédévi, épouse d'Almeida, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 93 ca situé à Lomé Hédzranawoè, Commune de Lomé, connu sous le nom de Togo 2000 et borné au nord par le lot n° 844, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 831 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.027 déposée le 11-11-97, M. Adzoyi Koffi Boniface Eli, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé Bè-Kpota, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Denouvonimé et borné au nord par le lot n° 432, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 450 et à l'ouest par le lot n° 452.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Agbogbodo Midéko et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.028 déposée le 12-11-97, Mme Banybah, épouse Meyer Afiwavi Enyonam Vincenzia, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Agoènyivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 62 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Mission Tové et borné au nord, au sud, à l'est par Nouglo Kodjo et à l'ouest par la route Mission-Tové Agoènyivé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.029 déposée le 12-11-97, Mme Banybah, épouse Meyer Afiwavi Enyonam Vincenzia, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 36 a situé à Tsévié Mission-Tové, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpogonou et borné au nord, au sud, et à l'ouest par la collectivité Gamon, à l'est par la collectivité Gamon et le collectif Nolivi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.030 déposée le 12-11-97, M. Batcha Koura Bouwéguedédi, profession de maître-maçon-tâcheron, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 74 ca situé à Sokodé, préfecture de Tchadoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot non identifié, à l'est par la propriété Koumou et à l'ouest par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.031 déposée le 12-11-97, M. Bakar Koffi, profession d'électricien auto, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kelégou et borné au nord par le lot n° 1235, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1225 et à l'ouest par le lot n° 1223.

Il déclare que ledit immeuble appartient au feu Bakar Kwaku et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.032 déposée le 12-11-97, M. Bagnah Ogamo, profession d'administrateur civil en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 40 ca situé à Bassar, Commune de Bassar, connu sous le nom de Banida et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Bagnah Ogamo et à l'ouest par la nouvelle route Sokodé-Bassar-Mango.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.033 déposée le 12-11-97, M. Gagou Kokou, profession de déclarant en Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Adakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a situé à Anèho, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Agbodrafo et borné au nord par la propriété Koetevi Denis, au sud et à l'ouest par la collectivité Koetevi Nikoué et à l'est par la collectivité Nikoué-Peh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.034 déposée le 13-11-97, M. Ameh Adjévi Toglo, profession de soudeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 18 ca situé à Tokoin Hédzranawoé, Commune de Lomé, et borné au nord par le lot n° 2005, au sud par le lot n° 2003, à l'est par rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1994.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.035 déposée le 13-11-97, M. Combey Corneille Agbodjan, profession de géomètre topographe en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Edoh Fofu Afambo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 95 ca situé à Lomé-Aflao Apédokoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Bamissimé et borné au nord par la propriété Treve Koudolo, au sud par la propriété Treve Kossivi, à l'est par la propriété Treve Akoumé et à l'ouest par la propriété Treve Agbo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Edoh Fofu Afambo, assureur, demeurant à Lomé et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.036 déposée le 13-11-97, Mme Lawson Hétcheli Latré Kayi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 35 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Togblékopé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Kpodo Dra, à l'ouest par la route nationale n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.037 déposée le 13-11-97, M. Messan Ayivi Jean, profession d'assistant administratif au C/CR, demeurant et domicilié à Lomé Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Djagblé, préfecture du Zio, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Aklassou et Avulété et au sud par la route Gbamakopé-Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.038 déposée le 14-11-97, M. Fiawoo Ata, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 79 ca situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord et à l'est par la propriété Fiawoo Mawuli, à l'ouest par la propriété Kpekpe Kodo, au sud par la propriété Kpekpe Messan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.039 déposée le 14-11-97, M. Sibite Nanyaunidjoa, profession de gérant d'hôtel, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 5 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord par les lots n° 545 et 546, au sud par le lot n° 550, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 547.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.040 déposée le 14-11-97, Mme Kenao-Todom N'na, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Kara, Commune de Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par le lot n° 1083, au sud par le lot n° 1079, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1081.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.041 déposée le 17-11-97, Mme Massada Antzama, née Aménouvor, profession de chargée d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 29 a 72 ca situé à Kévé Agoudja-Badja, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Togako et borné au nord par la propriété Kokodoko Dovi, au sud par la propriété Pilbe, à l'est par la collectivité Ayissa et à l'ouest par la collectivité Vidza.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.042 déposée le 18-11-97, M. Emanuel G. K. Bruce, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 a 9 ca situé à Aného, Commune d'Aného, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par le lot n° 101, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue de 12 m, et à l'ouest par R. A.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité familiale Emanuel Messan Bruce (dit Kanaka) et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.043 déposée le 18-11-97, M. Emanuel G. K. Bruce, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Aného, Commune d'Aného, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par le lot n° 81, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 84 et à l'ouest par le lot n° 80.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité familiale Emanuel Messan Bruce (dit Kanaka) et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.044 déposée le 18-11-97, M. Kagnassim Tarakpedina Molgama, profession d'économiste au Port autonome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 49 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 44, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 52 et à l'ouest par le lot n° 50.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.045 déposée le 18-11-97, M. Kougbadjo Toussaint, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 96 ca situé à Lomé Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kossi Edoh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.046 déposée le 18-11-97, Mme Sah Akuatav Pierrette, profession d'infirmière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 10 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kpéssoudzi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Fodjaglo Tokoti.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.047 déposée le 18-11-97, M. Gavon Komi Jacques, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 12 ca 34 situé à Lomé Agoényivé Ahonkpœ, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Ahonkpœ et borné au nord par la propriété Edra Assou, au sud et à l'ouest par la collectivité Dzekope-Assih, à l'est par la propriété Amedeka Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.048 déposée le 18-11-97, M. Sehou Adjihou François, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 44 a 80 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zogbegan et borné au nord par la propriété Atanou Lawandan, au sud par la propriété Bemon Apedo, à l'est par la propriété Ganke Kwame Gonyon et à l'ouest par la propriété Afedjo Vidjakou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.049 déposée le 19-11-97, M. Aziamari Touré, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 198, au sud par le lot n° 196, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le surplus du lot n° 197.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.050 déposée le 19-11-97, Mme Emiobe Vovor Monica, profession de sage-femme en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 77 a 98 ca 71 situé à Lomé Sanguéra Klemé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atokougblé et borné au nord par la propriété Kowou Agbédivlo, au sud par la propriété Galeh Egah, à l'est par Galeh Kuejean, Kowou Agbédivlo et à l'ouest par les propriétés Nomanyo, Djemeki, Attila Etou, Dansou Dzoko, Yivou Agbédivlo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.051 déposée le 19-11-97, Mme Dogbey Ami Xola, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 50 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adamavo et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 643 et 648 bis, au sud par une rue non dénommée de 16 m et par le lot n° 649.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.052 déposée le 19-11-97, M. Batekove Dovi, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 40 a 8 ca 61 situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wougomé-Dékpo et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Atandji et au sud par la propriété Atandji Védomé et Ewessigbé.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux sœurs missionnaires de l'Immaculée Conception et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.053 déposée le 19-11-97, M. Dovi Batekove, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16 a 00 ca 57 situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wougomé-Dékpo et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Atandji, au sud par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux sœurs missionnaires de l'Immaculée Conception et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.054 déposée le 24-11-97, M. Ledi Kodjo-Kouma, profession d'ingénieur électricien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 32 ca situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 427, à l'ouest par les lots n°s 425 et 424.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.055 déposée le 24-11-97, M. Namadou Safianou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 83 ca situé à Mango, préfecture de l'Oti, connu sous le nom de Bouébou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Aoufoh, au sud par la propriété Samba et à l'ouest par la propriété Akoh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.056 déposée le 24-11-97, M. Ajavon Ayité Azan, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 49 a 82 ca situé à Anèho, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Atoéta et borné au nord par les propriétés Lagnon, Lossoukpè Agbodo et Agbodo, au sud par les propriétés Gblovadji et Santana, à l'est par Koffi Agbo et à l'ouest par la propriété Amouzougan Jean.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.057 déposée le 24-11-97, M. Ajavon Ayité Azan, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 71 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par les héritiers Adabunu et Hounsou Gah Gratien, au sud par les héritiers Adabunu et la propriété Amekudi Francis, à l'est par les héritiers Dagbovie et à l'ouest par les héritiers Adabunu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.058 déposée le 24-11-97, M. Alandja A. Anika, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 85 ca situé à Lomé Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1109, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1098 et à l'ouest par le lot n° 1096.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.059 déposée le 24-11-97, M. Enyo Kouassi Dosseh, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 98 ca situé à Anèho Adjido, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Amadoté Kondji et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.060 déposée le 25-11-97, M. Apedo-Amah Ayité Gaga, profession d'ingénieur en génie rural, demeurant et domicilié à Sokodé de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca 764 situé à Sokodé, préfecture de Tchoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par des lots non identifiés.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.061 déposée le 25-11-97, M. Ekpai Koualo, profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Lomé Batome, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot n° 1652, au sud par le lot n° 1650, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1660.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.062 déposée le 25-11-97, Mlle Gavon Laetitia Kékéli, sans emploi, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Li-

yre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 70 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par les lots n° 24 et 25, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 26.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.063 déposée le 25-11-97, M. Sah Koffi, profession d'agent de santé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 9 ca 30 situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hôpital et borné au nord et à l'est par la propriété Tsissan Dadzie, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par la rue de l'hôpital prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.064 déposée le 25-11-97, Mlle Agbenou Ama, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 94 ca situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 275, à l'est par le lot n° 267 et à l'ouest par la route Adidogomé-Agoènyivé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.065 déposée le 25-11-97, M. Folly-Gah A. Dadjin, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 59 ca situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par le lot n° 8, au sud par les lots n° 12, 13 et 14, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par une placette.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.066 déposée le 25-11-97, Mme Ameleh G. T. Kounougnan, profession de maîtresse d'éducation physique et sportive, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c Etudes de M^e Amorin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 1 ca situé à Anfoin, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Apegbalo Mensanvi, à l'ouest par la propriété Koumougnan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.067 déposée le 26-11-97, Mme Kouassi Olga, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Lomé Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Yokoe Agblégan et borné au nord par le lot n° 23, au sud par le lot n° 27, à l'est par une rue de 24 m et à l'ouest par le lot n° 24.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.068 déposée le 26-11-97, M. Ouradei Tchagodomou, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 39 ca 52 situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wataklassou-Kopé et borné au nord par le lot n° 777, au sud par le lot n° 782, à l'est par les lots n° 781 et 780 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.069 déposée le 26-11-97, M. Sassou Kodjovi Ladjépo, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 2 ca situé à Aflao Avédji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wataklassou-Kopé et borné au nord par le lot n° 673, au sud par le lot n° 677, à l'est par le lot n° 676 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.070 déposée le 27-11-97, M. Anyilunda-Agneru N. T., profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatricu-

lation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 7 a 60 ca situé à Tandjoaré, préfecture de Tône, connu sous le nom de Bogou et borné au nord et à l'ouest par la propriété Namang Kagbanobigou, au sud par la route Tandjoaré Bogou et à l'est par la propriété Kamllok Konlani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.071 déposée le 27-11-97, M. Anyilunda-Agberu, profession d'évêque, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 49 a 22 ca situé à Tandjoaré, préfecture de Tandjoaré, connu sous le nom de Nadougou et borné au nord par la route de Bogou Doungou, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Bil Koami.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Dapaong et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.072 déposée le 27-11-97, Mlle Sokpoh Viwalo, profession d'infirmière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a situé à Lomé Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2378, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2368 et à l'ouest par le lot n° 2366.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.073 déposée le 27-11-97, Mme Atayi Ayélé Kossivi, profession d'infirmière en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 26 ca situé à Lomé Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Lomé Aflao Batomé-Totsivi et borné au nord par le lot n° 791 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 792, à l'ouest par le lot n° 790.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.074 déposée le 28-11-97, M. Adedji Kwassi Elom, profession d'assistant chirurgien, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 3 ca 26 situé à Kpalimé, Commune de Kpalimé, connu sous le nom de Nogo et borné au nord par le lotissement Ekpé, au sud par le lot n° 8, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.075 déposée le 28-11-97, M. Viglo Kodjo Grégoire, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 2 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1417, au sud par la haute tension Akossombo - Togo-Bénin, à l'est par le lot n° 1416 et à l'ouest par le lot n° 1418 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.076 déposée le 28-11-97, M. Viglo Kodjo Grégoire, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 81 a 74 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dékamé et borné au nord par la propriété Apeke Messan, au sud par la propriété Lomegno Kossi, Visa Kossi, Gbolo Dosseh, à l'est par la propriété Aloglo Akini, à l'ouest par la propriété Kalepe Mawuenyega.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Rectificatif

Ainsi, au lieu de :

Suivant réquisition, n° 16.734 déposée le 21 septembre 1994, M. AKUETEY-AKUE Adovi, cadre de société, demeurant et domicilié à Lomé-Houtigomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise et de :

« déclare que ledit immeuble lui appartient

Lire et écrire :

Suivant réquisition, n° 16.734 déposée le 21 septembre 1994, M. AKUETÉY-AKUE Adovi, cadre de société, demeurant et domicilié à Lomé-Houtigomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. AKPABLAH Komlan Cosmas Millingvej 15, 3450 Allerød Danemark, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise et

« déclare que ledit immeuble appartient à M. AKPABLAH Komlan Cosmas

Le reste sans changement

Le Conservateur de la Propriété foncière

TATCHO Panessa

RECÉPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS
N° 1483 MIS-SG-DAP-SC-DSC

Dénomination : **Comité de développement du Canton d'Atchangbadè (CO. DE. CA.)**

Siège : KARA - TOGO

- Buts : — Promouvoir le bien-être de ses populations et concourir à leur développement intégral ;
- Sensibiliser les travailleurs des secteurs publics, privés, les populations des villages et campagnes sur les problèmes de leur milieu ;
 - Organiser et encourager les initiatives individuelles et collectives concourant à l'épanouissement du canton
 - apporter dans la mesure du possible des concours nécessaires à la réalisation des projets ;
 - Concourir en rapport avec les autres responsables administratifs et privés à la réalisation des programmes de développement initiés par le Gouvernement, la préfecture ou par tout autre organisme de promotion économique et sociale.

Lomé, le 17 Novembre 1997

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

N° 1545 MIS-SG-DAP-SC-DSC

Dénomination : **Unité Socio-Sanitaire de Proximité (U.S.S.P.)**

Siège : LOMÉ - TOGO

- Buts : — Développer la médecine préventive au niveau local par la formation, l'information, l'éducation et la participation ;
- Décentraliser l'accès aux soins médicaux en créant des unités socio-sanitaires de proximité dans le pays.
 - Aider les jeunes à initier des projets viables et réalisables.

Lomé, le 28 Novembre 1997

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

N° 1556/MIS-SG-DAP-SC-DSC

Dénomination : **Centre de Production de Pépinières d'arbres et de Fleurs de Kloto (C.P.P.F. - Kloto)**

Siège : KPALIME - TOGO

- Buts : — Production de pépinières d'arbres de toutes espèces.
- Production de pépinières de légumineuses locaux et importés destinés aux groupements maraîchers,
 - Production des fleurs pour l'ornement des maisons
 - Mise en place des parcelles de démonstration pour la culture maraîchère
 - Participation de façon significative au développement de l'écosystème
 - Education environnementale surtout en milieu rural pour une bonne maîtrise de leurs espèces
 - Fourniture des jeunes plants adéquats aux communautés de base lutter contre la désertification

Lomé, le 02 Décembre 1997

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

N° 1615/MIS-SG-DAP-SC-DSC

Dénomination : **Initiative pour le Développement des Activités Locales (I.D.E.A. L)**

Siège : KEVE - TOGO

- Buts : — Promouvoir le développement des activités locales à travers des communautés de base organisées en groupements afin d'améliorer les conditions de vie de ces communautés.

Lomé, le 05 Décembre 1997

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

N° 1590/MIS-SG-DAP-SC-DSC

Dénomination : **Parti pour l'Eclosion Intégrale de la Jeunesse - Front Uni (P.E.I.J) - Front Uni**

Siège : Nyékonakpoè BP 12252 - Tél 21-38-65

LOME - TOGO

- But : Un parti créé par des jeunes pour regrouper en un front uni tous les mouvements et associations de jeunes qui ambitionnent de renforcer la participation des jeunes aux activités socio-éducatives, politiques, culturelles et sportives.

Liste des membres du bureau exécutif

TITRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION	ADRESSE
Président	KAO Nossielaki	Journaliste	BP 12252 Nyékonakpoè Lomé - Togo
1 ^{er} Vice-président	AYEBOUA Dédévi	Maîtresse Coiffeuse	869, rue Rosignol BP 13810 Lomé - Togo
2 ^e Vice-Président	KOUANVIH N'Déwoto Agnacouvi	Secrétaire de direction	44, rue Sodo Nyékonakpoè Lomé - Togo
Secrétaire général	JOHNSON Bentiwa Djigbodi	Employée de Bureau	Quartier Hanoukopé Lomé - Togo
Secrétaire général adjoint	KUWONOU Kofi Agbozo	Etudiant	59 Bis-Rue Blagoege Nyékonakpoè Lomé - Togo
Trésorier général	BOURAIMA Moutawakilou	Gestionnaire	21, rue Pontoufe BP 1436 Lomé - Togo
Trésorier général adjoint	JOHNSON Ablamba	Commerçante	Rue Bodjolé Nyékonakpoè Lomé - Togo
Responsable à l'information et aux communications	KAKEY Koffi Augustin	Transitaire	110 rue Anipah-Dossou Lomé - Togo
2 ^e Responsable à l'informa- tion et aux communications	TENOU Kodjovi	Informaticien	8, rue Amagli Beniglato Lomé - Togo
1 ^{er} Conseiller	MEGBEWOKPO Dovi Dzedzewokpo	Secrétaire de direction	Rue Adjololo n° 275 Nyékona- kpoè Lomé - Togo
2 ^e Conseiller	AHOSSOU Koffi Elom	Elève Technicien	15, rue de Togoville Lomé - Nyékonakpoè

Lomé, le 03 Décembre 1997

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE

N° 1647/MIS-SG-DAP-SC-DSC

Dénomination : **Observatoire des Pratiques Comptables en
Afrique Cellule Nationale du Togo
(OPCA - TOGO)**

Siège : LOME - TOGO

Buts : — Repertorier, analyser et diffuser les pratiques comp-
tables, en particulier celles qui ont cours au Togo et
dans les autres pays d'Afrique ;
— Promouvoir les techniques modernes de gestion en
Afrique ;
— Entretenir des échanges techniques avec les entre-
prises, les administrations, organismes professio-
nels et de normalisation comptable, les institutions
de financement, les établissements de formation au
profit de ses membres
— Concevoir et diffuser des outils pédagogiques de
formation et de gestion comptables.

Lomé, le 11 Décembre 1997

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

Général Séyi MEMENE**AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre
foncier N° 200 du territoire du Togo Volume 1 Folio 200,
appartenant au sieur WILSON Ernest Sewavi, demeurant à
Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public, de la perte de la copie de titre fon-
cier n° 5620 RT. Vol. XXIX F° 90 appartenant à feu da SIL-
VEIRA K. Godwin ayant demeuré à Lomé.

(pour deuxième insertion)

Avs est donné au public, de la perte de la copie de titre fon-
cier n° 1733 RT. inséré au livre Foncier de la République togo-
laise au nom de M. DECKON COVI Madjè.

(pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 4005 de la République togolaise, vol. XXI, f° 84 appartenant à M. Nicolas GBADEGBEGNON, moniteur de l'Enseignement à Lomé

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de copie du titre foncier n° 17.414 inséré au livre foncier de la République Togolaise, volume LXXXVIII Folio 63, appartenant au sieur Demba TARAWALLY, commerçant demeurant à Lomé, 1, Rue Ayayi d'Almeida.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de copie du titre foncier n° 7927 inséré au livre foncier de la République Togolaise, volume XL, Folio 192, appartenant à M. Mathias AGBA, caporal chef au Camp militaire de Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 632 T.T. vol. IV, F° 108, appartenant à feu KOFFI Georges, Garde Frontière des Douanes ayant demeuré à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de copie du titre foncier n° 6210, Vol XXXII, F° 77 du Territoire du Togo, appartenant à Mme Béatrice Dorkenoo, ménagère demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 5620 de la République togolaise, volume XXIX, Folio 90, appartenant au feu Godwin K. da SILVEIRA, menuisier ayant demeuré à Lomé

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de copie du titre foncier n° 15 775 RT Vol. LXXX F° 23, appartenant à Mme DEFLY Afiwoa, épouse AZIANGBEDE, ménagère, demeurant à Lomé, 56, rue Amémaka Libla.

Pour deuxième insertion

